



2

INFORMATIONS PRATIQUES  
POUR BABY-SITTER ET  
PARENTS/TUTEURS



## 2.1. BABYSITTING

Par babysitting, on entend généralement la garde d'enfants par des tiers pendant quelques heures, lorsque les parents/tuteurs ne sont pas à la maison. La durée du babysitting ne doit pas dépasser 8 heures. Ce sont surtout des élèves et les étudiants âgés de 15 à 29 ans qui exercent cette activité afin d'acquérir de l'expérience avec les enfants et de gagner un peu d'argent. La rémunération doit être au moins égale au tarif horaire du salaire minimum légal pour les étudiants\*.

Souvent, les baby-sitters sont de personnes de confiance de l'entourage familial des enfants, de la famille proche, du cercle de connaissances ou, comme dans le cas de « Babysitting.lu », d'une plate-forme de contact en ligne. La durée du babysitting et la rémunération sont convenues à l'avance entre les deux parties (il est possible d'utiliser le modèle de convention de l'annexe 4).

Le babysitting se distingue donc fondamentalement d'une garde régulière à temps plein par une personne sous contrat au pair et d'une garde d'enfants professionnelle par des parents de jour formés.

## 2.2. RENDEZ-VOUS DE PRÉSENTATION

Dans l'intérêt de toutes les parties concernées, il est recommandé d'organiser un rendez-vous pour faire connaissance avant le premier babysitting. Cette rencontre permet aux parents/tuteurs et aux baby-sitters de faire connaissance et de clarifier les détails d'une future collaboration. Il est également important que les baby-sitters fassent connaissance avec les enfants pour découvrir si chaque partie se sent à l'aise en présence de l'autre.

Lors de ce rendez-vous, toutes les informations importantes concernant l'alimentation, l'hygiène, les habitudes et rituels concernant l'enfant doivent être

communiquées au baby-sitter. Les parents/tuteurs peuvent également donner de précieux conseils pour la prise en charge de l'enfant.

Pour les baby-sitters, un rendez-vous de présentation a l'avantage que tous les détails pertinents peuvent être clarifiés (voir formulaire pour parents/tuteurs ou formulaire pour baby-sitters en annexe).

Un tel rendez-vous n'est pas prévu pour s'occuper de l'enfant, mais pour faire connaissance et pour planifier un premier babysitting harmonieux. En conséquence, ce rendez-vous n'est pas facturé.

Les points suivants doivent être clarifiés lors d'un rendez-vous de présentation :

- Où peut-on joindre les parents/tuteurs en cas d'urgence ?
- Autres numéros d'urgence : Médecin de famille, pédiatre / parents / voisins...
- L'enfant souffre-t-il de maladies / d'allergies ?
- Des médicaments doivent-ils être administrés ? Si oui, lesquels ?
- Quelles sont les tâches pendant le babysitting (préparer les repas, faire la vaisselle, etc.)
- Les habitudes de sommeil / les heures de coucher
- Qu'est-ce que l'enfant a le droit de faire (ex : PC, télévision...)
- Où se trouvent les vêtements de rechange, les couches, la pharmacie... ?
- Comment est réglé le transport du/de la babysitter ?
- Tarif et mode de paiement (cash ou payconiq)
- Le/la baby-sitter a-t-il/elle des allergies ou des intolérances ?
- Que peut faire le/la baby-sitter lorsque l'enfant dort ?
- Il est obligatoire de fournir des informations sur une éventuelle surveillance par caméra dans la maison.

Les parents/tuteurs et le/la baby-sitter ont le droit de dire « non » à tout moment si la relation de confiance n'est pas bonne.

\*ITM: <https://itm.public.lu/de/questions-reponses/droit-travail/autres-contrats/b/bS.html>



## 2.3 FORMATION DU/DE LA BABY-SITTER

Pour pouvoir s'inscrire sur « Babysitting.lu », il faut avoir suivi avec succès une formation de babysitting auprès d'un des partenaires de Babysitting.lu. La liste des partenaires, avec leurs coordonnées, est disponible sur Babysitting.lu sous la rubrique « partenaires ».

La formation dure au moins 7,5 heures et comprend des thèmes obligatoires. Chaque partenaire est libre de choisir un contenu et une méthodologie supplémentaires.

En plus de la formation de base, des modules supplémentaires sont proposés sur une base volontaire pour approfondir les connaissances. Ces modules sont planifiés et mis en œuvre par les partenaires eux-mêmes.

La formation au babysitting proposée par Babysitting.lu est au cœur de notre stratégie de qualité et vise non seulement à fournir aux jeunes des compétences de base en matière de garde d'enfants, mais aussi à les préparer de manière professionnelle et complète à leur rôle de babysitter.

Les thèmes suivants font partie intégrante d'une formation de babysitter :

<p><b>Introduction</b></p>	<b>2 h</b>
<p><b>Déroulement et conditions générales du baby-sitting</b>            Droits et devoirs des parents/tuteurs et baby-sitters   Droits internationaux de l'enfant              Formulaires pour les parents/tuteurs et baby-sitters   Responsabilités des baby-sitters</p>	
<p><b>Communication avec les parents/tuteurs</b>            Attentes des parents/tuteurs   Comportement vis-à-vis des parents/tuteurs</p>	
<p><b>Communication avec l'enfant</b>            Communication verbale et non verbale   Interaction avec un enfant   Reconnaître les signaux d'un enfant</p>	
<p><b>Le petit ABC des premiers secours</b>            Blessures, maladies et dangers chez les enfants            Éviter les dangers - Prévenir les dangers   Réagir en cas d'urgence</p>	<b>1 h</b>
<p><b>Développement d'un enfant</b>            Stades de développement des enfants   Gérer l'anxiété des enfants   Activités adaptées à l'âge et au stade de développement des enfants</p>	<b>1 h</b>
<p><b>Mise en pratique</b>            Alimentation - Préparation d'un biberon, d'une bouillotte, ...            Hygiène chez l'enfant - donner le bain, changer une couche, se brosser les dents   Soulever, tenir et porter un bébé correctement   Jeux et bricolages   Rituels - le coucher, les repas...</p>	<b>3 h</b>
<p><b>Conclusion de la formation</b>            Evaluation avec les participant:es   Dossier pédagogique et formulaires Babysitting.lu - inscription, activation, échange   Rôle des partenaires de Babysitting.lu</p>	<b>0.5h</b>



### 3.3. DROITS ET OBLIGATIONS DES BABY-SITTERS ET DES PARENTS/TUTEURS



#### OBLIGATION D'INFORMER

Les baby-sitters doivent être informé(e)s à l'avance et de manière adéquate afin de pouvoir réagir en cas d'urgence. Les formulaires pour parents/tuteurs et baby-sitters en annexe servent de modèle (voir annexes 2 et 3).

Les baby-sitters doivent informer les parents/tuteurs de manière adéquate sur le déroulement du babysitting.



#### CRÉNEAU HORAIRE

Chaque babysitting doit durer au maximum 8 heures consécutives. Si les baby-sitters doivent passer la nuit, la durée maximale est de 10 heures consécutives. Même pendant le sommeil des enfants, les baby-sitters sont entièrement responsables. Cela doit être pris en compte dans la rémunération.

Les parents/tuteurs doivent informer de l'heure de retour. Un retard doit être communiqué au moins une heure à l'avance.



#### TÂCHES DU/DE LA BABYSITTER:S

Les baby-sitters ne peuvent être engagés que pour les tâches qui font partie du babysitting: Jouer avec les enfants, les nourrir, les mettre au lit, les changer... ils ne peuvent pas faire des travaux ménagers ou autres. On peut toutefois s'attendre à ce que la vaisselle utilisée par les jeunes et/ou les enfants soit rangée. Par conséquent, les baby-sitters sont sensibilisé(e)s à remettre en question les tâches douteuses et, en cas d'abus par les parents/tuteurs, à refuser d'accomplir la tâche.



#### FORMULAIRES POUR PARENTS/TUTEURS ET BABY-SITTERS

Des formulaires pour les parents/tuteurs et baby-sitters sont disponibles en annexe 2 et annexe 3. Ils servent à planifier et à clarifier les détails du babysitting. En outre, le modèle de convention (annexe 4) permet de définir les modalités du babysitting.



#### CLARIFICATION DES RÈGLES DE COMPORTEMENT

Les règles de comportement des enfants doivent être discutées au préalable avec les parents/tuteurs (par exemple au cours du rendez-vous de présentation). Elles doivent être appliquées de manière aussi cohérente que possible pendant le babysitting. Le seuil de tolérance doit également être discuté afin qu'il ne soit pas dépassé par le jeune pendant le babysitting. Exemple : l'heure du coucher, les allergies et les médicaments, l'alimentation comme le coca, les chips,...



#### OBLIGATION DE SURVEILLANCE

L'enfant ne doit à aucun moment être laissé sans surveillance (pendant le sommeil, les baby-sitters doivent se trouver à proximité immédiate). L'appel de l'enfant doit être audible et l'enfant doit avoir la possibilité de se rendre chez le/la baby-sitter. Des contrôles réguliers sont indispensables.

L'enfant ne doit pas subir de dommages physiques ou subir de dommages psychologiques ; les dangers éventuels doivent être évités.

La vie privée de l'enfant doit être respectée, les limites doivent être respectées.



#### PAS DE VIOLENCE

L'enfant ne doit pas être maltraité physiquement ou psychologiquement, même si cela correspond au style d'éducation des parents/tuteurs (pas de coups, de bousculades, de secousses, de cris...). En cas de soupçon de violence au sein de la famille, les baby-sitters doivent se confier à une personne de référence et ne pas agir de leur propre chef.



#### ASSUMER SES RESPONSABILITÉS

Les baby-sitters doivent assumer la responsabilité des enfants qui leur sont confiés et veiller à leur bien-être pendant le babysitting.





### DISCRÉTION

Les informations confidentielles ne doivent pas être divulguées à des tiers.



### FILMER ET PHOTOGRAPHER

Pendant le babysitting, il est interdit de prendre des photos, de filmer et d'envoyer des enregistrements à des amis, à la famille ou à d'autres tiers.



### MÉDICAMENTS

L'administration de médicaments n'est pas autorisée sans l'accord formel des parents/tuteurs et en respectant les consignes (dose, horaires...) donnés.



### DISPONIBILITÉ EN CAS D'URGENCE

Les parents/tuteurs doivent être joignables à tout moment. D'autres numéros de téléphone de proches ou de voisins doivent être demandés et mis à la disposition du/de la baby-sitter.



### L'ENFANT TOMBE MALADE AVANT LA DATE PRÉVUE

Si l'enfant tombe soudainement malade ou si un babysitting n'est plus nécessaire, les parents/tuteurs doivent annuler le plus rapidement possible par téléphone. Il n'est pas autorisé de planifier un babysitting pour un enfant malade.



### LE/LA BABY-SITTER TOMBE MALADE AVANT LA DATE PRÉVUE

Si le/la baby-sitter tombe soudainement malade, il/elle doit annuler le rendez-vous le plus rapidement possible par téléphone. Il est interdit de se présenter malade à un rendez-vous de babysitting.



### OBLIGATION D'ANNULATION

En cas d'empêchement, les baby-sitters doivent prévenir les parents/tuteurs le plus rapidement possible, c'est-à-dire au moins 24 heures à l'avance.



### CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

Les jeunes doivent être informés si des caméras de surveillance sont installées dans la maison. La surveillance pendant le babysitting n'est pas autorisée.



### REPAS & BOISSONS

Pendant le babysitting, des aliments et boissons doivent être disponibles pour toute la durée du séjour. Si le babysitting dure plusieurs heures, les boissons et les en-cas doivent être adaptés en conséquence. Les baby-sitters ont droit à des repas gratuits pendant les repas de l'enfant.



### PONCTUALITÉ

Les baby-sitters doivent commencer le baby-sitting à l'heure convenue.



### INVITER DES AMIS ET/OU DES MEMBRES DE LA FAMILLE

Il est interdit d'inviter ou d'accueillir des ami(e)s ou des membres de la famille pendant le babysitting. L'accès au domicile de la famille est strictement interdit à des tiers.



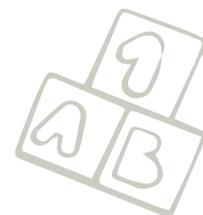
### LA PROPRIÉTÉ DES PARENTS/TUTEURS

La propriété des parents/tuteurs ne peut être utilisée qu'avec leur autorisation. En cas d'urgence, il faut utiliser le téléphone fixe.



### UTILISATION DU SMARTPHONE

Il convient de déterminer avec les parents/tuteurs si l'utilisation de leur propre smartphone est autorisée pendant le babysitting. L'utilisation du smartphone n'est pas remise en question en cas d'urgence, mais les questions relatives à la prise de photos ou de vidéos des enfants, à l'utilisation du Wifi, etc. doivent être abordées.





### S'ABSTENIR D'ALCOOL ET DE DROGUES

La consommation d'alcool et de drogues illégales est interdite pendant le babysitting. Les baby-sitters doivent se présenter en état de sobriété. Durant le babysitting, il est interdit de fumer en présence d'enfants et de négliger l'obligation de surveillance en s'absentant pour fumer.



### TRANSPORT DU/DE LA BABY-SITTER

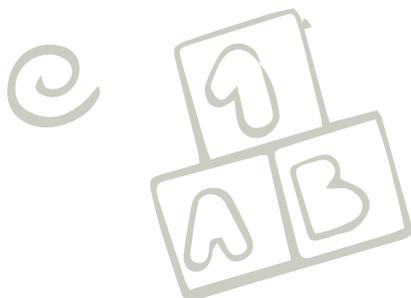
Les parents/tuteurs s'engagent à aller chercher les enfants à leur domicile et à les y ramener dans le cadre d'un babysitting.

Le code de la route en vigueur doit être respecté afin de garantir la protection des jeunes. Des exceptions concernant le transport peuvent être négociées entre les deux parties. Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment de la sécurité personnelle des baby-sitters.



### NUITÉE

En cas d'un babysitting durant la nuit, une possibilité d'hébergement appropriée doit être mise à disposition. Les baby-sitters sont également responsables des enfants qui dorment, ce qui doit être pris en compte dans leur rémunération.

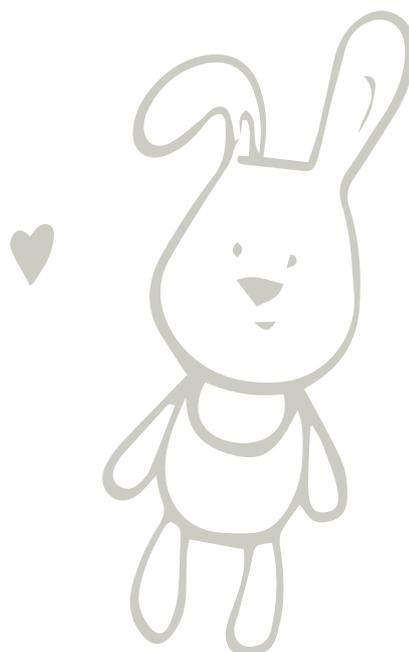


### RÉMUNÉRATION

Les jeunes ont droit à leurs honoraires. Les parents/tuteurs s'engagent à payer l'intégralité des frais dès la fin du babysitting. La rémunération d'un babysitting doit être au moins égale au tarif horaire du salaire minimum légal pour les étudiants\*.

Le tarif peut varier en fonction de l'expérience des baby-sitters. Pour chaque enfant supplémentaire, il convient de facturer un montant supplémentaire convenu avec les parents/tuteurs\*.

Avec l'accord du/de la baby-sitter, il est possible de convenir tarif forfaitaire pour la prestation. En outre, les deux parties doivent déterminer à partir de quand une heure supplémentaire sera facturée (après 15 minutes, après 30 minutes,...). Le paiement doit être garanti et entièrement payé jusqu'au retour des parents/tuteurs, même pour les heures de sommeil des enfants. Le paiement à crédit n'est pas toléré.



\* <https://guichet.public.lu/de/entreprises/ressources-humaines/contrat-convention/jeunes-actifs/etudiant.html>

\* ITM: <https://itm.public.lu/de/questions-reponses/droit-travail/autres-contrats/b/b5.html>



